

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DEVE 1038 Jardin botanique de la Ville de Paris – Convention avec le Muséum National d'Histoire Naturelle pour la conservation d'un crustacé endémique du Bassin parisien.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la passation d'une convention avec le Muséum National d'Histoire Naturelle pour la conservation d'un crustacé endémique du Bassin parisien ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Museum National d'Histoire Naturelle la convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la conservation d'une espèce endémique de crustacé du Bassin parisien.